

COMPTE RENDU

Conseil Municipal du 03 mai 2022

Présents : Béatrice BERTRAND, Pauline ROMERA, Joëlle CHAUVET, Michel BOYER, Fanny WLODAZ, Romain MOSTACCHI, Robert CRAIG, Guillaume LARIS, Pascal COLOMER, Alain ROUMIGUIÉ, Olivier PERISSET

Représentés : Marc ESCLARMONDE par Guillaume LARIS, Julien LARIS par Pauline ROMERA

Secrétaire de séance : Monsieur Alain ROUMIGUIÉ

La séance est ouverte à 19h00

2022_043 - SMBVA - PROTECTION CONTRE L'INONDATION RUISSEAU DES NOYERS

POUR : 1 CONTRE : 7 ABSTENTION : 5

Vu l'avant projet de l'étude commandée par le SMBVA au bureau d'études BE2T pour la protection contre l'inondation du ruisseau des Noyers à Tuchan présentant deux scénarios :

- Scénario SC 4-2 – rétention amont – période de retour 30 ans

Les caractéristiques de l'ouvrage sont : 22 100 m³ à la côte env 190 m NGF et hauteur max de la digue 6,10m, avec orifice de fuite Ø600mm.

- Scénario SC 4-3 – rétention amont – période de retour 50 ans

Les caractéristiques de l'ouvrage sont : 34 400 m³ à la côte env 189 m NGF et hauteur max de la digue 4,80m, avec orifice de fuite Ø600mm.

Vu la délibération du conseil municipal n° 2022-008 du 8 mars 2022 privilégiant le scénario SC 4-3 50 ans annulée par délibération n° 2022-021 du 28 mars 2022 afin d'organiser en amont du vote du conseil municipal une réunion publique pour informer la population,

Vu la réunion publique organisée pour la population le 16 avril 2022 au foyer Jean Jaurès,

Vu la consultation mise en place pour permettre à la population de donner son avis sur le projet entre le 20 et le 26 avril 2022 au secrétariat de mairie,

Vu le résultat de la consultation de la population : 86 personnes sont venues déposer leur avis. 74 personnes se sont prononcées contre le projet, 7 pour le scénario SC4-3 50 ans et 5 pour le scénario SC-2 30 ans,

Mme le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le projet afin d'informer le SMBVA.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

VOTE contre le projet de retenue d'eau sur le ruisseau des Noyers, par 7 voix CONTRE, 1 voix POUR et 5 abstentions.

(CONTRE : BERTRAND Béatrice, CHAUVET Joelle, CRAIG Robert, ESCLARMONDE Marc ROMERA Pauline, LARIS Guillaume, MOSTACCHI Romain / POUR : LARIS Julien / ABSTENTION : BOYER Michel, COLOMER Pascal, PERISSET Olivier, ROUMIGUIE Alain, WLODAZ Fanny)

2022_044 - MODIFICATION DES STATUTS DU SM PNR

CORBIERES-FENOUILLEDES

POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Madame le Maire fait part du courrier du Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional Corbières-Fenouillèdes en date du 24 mars 2022 portant sur la modification de leurs statuts qui avaient été validés par arrêté préfectoral en janvier 2021 et mis en place le 5 septembre 2021 suite à la parution du décret de classement du parc.

Suite au conseil syndical du 10 mars 2022, le SM PNR Corbières-Fenouillèdes sollicite ses membres afin de délibérer sur le projet de modification statutaire.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE la modification des statuts du Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional Corbières-Fenouillèdes annexés à la délibération,

AUTORISE Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires liées à cette décision.

2022_045 - CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT PRIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-8 3° DU CGFP ET MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS

POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Le Conseil Municipal ;

VU Le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.332-8 3° ;

VU la nécessité de recruter un agent au service technique suite au départ du responsable technique et à la prise de cette fonction par un agent du service,

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal

DECIDE la création à compter du 15 juin 2022 d'un emploi permanent d'agent technique polyvalent dans le grade d'Adjoint technique territorial à temps complet.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée d'un an compte tenu que la commune compte moins de 1000 habitants.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. Si, à l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent est reconduit, il l'est pour une durée indéterminée.

DIT que l'agent devra justifier de la possession du permis B et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement d'un agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels, conformément aux articles 2-2 à 2-10 du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

VALIDE la mise à jour le tableau des emplois tel que joint à la délibération.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

2022_046 - CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS - SAISONNIERS 2022

POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, **VU** l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) il habilite l'autorité à recruter,

CONSIDERANT que l'embauche de personnels saisonniers est nécessaire en saison estivale afin d'assurer l'ouverture de la piscine municipale, renforcer l'équipe d'accueil au point information et au château d'Aguilar,

Le conseil municipal,

DECIDE de créer les emplois non permanents nécessaires au fonctionnement des services entre le 15 juin et le 15 septembre 2022 pour un nombre maximum d'ETP suivant :

- 2 postes d'Agent technique à la piscine municipale, pour l'ouverture ponctuelle estivale afin d'assurer l'accueil et l'entretien technique, sur la base du 1er échelon des adjoints techniques,
 - 1 poste de Maitre-Nageur-Sauveteur à la piscine municipale, pour l'ouverture ponctuelle estivale de la piscine, sur la base du 9ème échelon des éducateurs des APS,
 - 1 poste d'Agent d'accueil au château d'Aguilar, pour renforcer l'équipe en raison de l'amplitude d'ouverture journalière importante en été, sur la base du 1er échelon des adjoints du patrimoine,
 - 2 postes d'Agent d'accueil au point information tourisme, pour assurer une ouverture journalière
- Rémunération sur la base du 1er échelon des adjoints du patrimoine,

AUTORISE Madame le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

2022_047 - VENTE DE TERRAIN COMMUNAL - LIEU DIT LA GARRIGO NORD

POUR : 10 CONTRE : 1 ABSTENTION : 2

Madame le Maire rappelle la demande de Monsieur [REDACTED], propriétaires des parcelles D 1 175 et D 1 399 situées "La Garrigo-Nord", souhaitant acquérir une superficie d'environ 8 hectares de terrain autour de leur propriété pour leur permettre de réaliser leur projet d'asinerie qui a été transmis à tous les conseillers municipaux.

Le terrain communal à diviser est cadastré D 1400 et a une contenance de 173ha.62a.25ca. L'intervention d'un géomètre est nécessaire pour créer un nouveau numéro cadastral correspondant à la superficie demandée par M. [REDACTED].

Considérant que cette demande d'acquisition de terrain est dans un but de réaliser un projet professionnel,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

ACCEPTÉ la cession d'une partie de la parcelle communale D 1400, représentant environ 8 ha,

PRECISE que les chemins existants nommés "Chemin de la Garrigue" doivent rester propriété de la commune, hors accès à la propriété des demandeurs depuis le chemin de la Garrigue,

FIXE un prix de vente à 1 000 € l'hectare.

DIT que les frais de géomètres et les frais de notaires seront à la charge du demandeur,

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

(CONTRE : ESCLARMONDE Marc / Abstention : LARIS Julien, MOSTACCHI Romain)

2022_048 - EXTENSION RESEAU ELECTRIQUE RUE DU VATICAN - PARTICIPATION DE LA COMMUNE

POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le SYADEN a transmis à la mairie une proposition d'extension du réseau public d'électricité suite au permis de construire n° PC0114012100001 sur la parcelle AC608 située rue du Vatican.

La création d'une extension de réseau électrique sur 90m en 150BT/S est nécessaire.

Les travaux sont chiffrés à 13 110 € HT. La participation de la commune s'élèverait à 7 866 € soit 60% du montant des travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE l'extension de réseau projetée rue du Vatican suite au PC0114012100001 chiffré à 13 110 € HT,

ACCEPTE la participation de la commune s'élevant à 7 866 €,

DIT que le montant de la participation sera être inscrit au budget communal 2022 par décision modificative lors de cette même séance,

AUTORISE le Maire à signer la proposition du SYADEN, la convention financière et tous les documents relatifs à ce dossier.

2022_049 - REMBOURSEMENT SUR FACTURE D'EAU - REDEVANCE POLLUTION 2020 SCA MONT TAUCH

POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que la SCA Mont Tauch a été contactée par l'agence de l'eau RMC afin de leur régler directement la redevance pollution à compter de la facturation 2020. Etant donné que la commune leur avait facturé 2020 un montant de 1 320€ pour cette même redevance et que cette facture (titre n°1281) a été réglée, il convient de rembourser la SCA MONT TAUCH.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

VALIDE le remboursement à la SCA MONT TAUCH d'un montant de 1320 €,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget eau-assainissement 2022 article 678.

2022_050 - NUMEROTATION PARCELLE C 272 - SEGURE

POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Vu, la délibération du conseil municipal n°2011-66 du 9 novembre 2011 ayant pour objet la "numérotation des habitations situées à l'extérieur du village" afin de répondre aux exigences de La Poste pour une meilleure distribution du courrier aux administrés ;

Considérant que le bien cadastré C 272 acheté par [REDACTED], route de Palairac, hameau de Ségure, n'a pas d'adresse attribuée et que ce dernier utilise la même adresse qu'une habitation voisine ce qui pose problème ;

Madame le Maire propose d'attribuer le n° 4302 route de Palairac, Ségure, 11350 TUCHAN à la parcelle C 272, dans la continuité de la numérotation métrique mis en place pour les écarts.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

NUMEROTE la parcelle C272 comme suit :
n° 4302 route de Palairac, Ségure, 11350 TUCHAN

2022_051 - DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET COMMUNAL

POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives ci-dessous. Il est précisé que l'inscription d'une écriture de cession ayant été rejetée lors de l'envoi du budget primitif 2022, la section d'investissement se trouve en suréquilibre ce qui explique l'inscription ci-dessous de 3 314.76 en dépenses d'investissement, afin de rééquilibrer le budget 2022.

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
61551	Entretien matériel roulant	6034.00	
65561	Contrib fonds compens. ch. territoriales	7866.00	
681 (042)	Dot. amort. et prov. Charges de fonct.	-5861.65	
681	Dot. amort. et prov. Charges de fonct.	5861.65	
741121	DSR des communes		10000.00
741127	DNP des communes		3900.00
781 (042)	Rep. amort. et prov. produits fonct. cou		-438.61
781	Rep. amort. et prov. produits fonct. cou		438.61
TOTAL :		13900.00	13900.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
231 - 170	Immobilisations corporelles en cours	3314.76	
TOTAL :		3314.76	0.00
TOTAL :		17214.76	13900.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

2022_052 - CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

PRIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 I 1° DE LA LOI N° 84-53 DU 26 janvier 1984 MODIFIÉE

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3 I 1° ;

Considérant qu'en raison de travaux à entreprendre pour le débroussaillage et le nettoyage des sentiers de randonnées et le débroussaillage et nettoyage du village/cimetière, il y a lieu, de créer 2 emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité d'agent technique dans les conditions prévues à l'article 3 I 1° de la loi n°84-53 (contrat d'une durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutifs).

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

Article 1 :

De créer deux emplois non permanents dans le grade d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité du 11 mai 2022 au 10 juin 2022 inclus.

Ces agents assureront les fonctions d'agents techniques polyvalents à temps complet.

Ils devront justifier de la possession du permis B en cours de validité.

Article 2 :

Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique territorial. La rémunération des deux agents sera calculée par référence au 1er échelon des adjoints techniques.

Article 3 :

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2022.

Article 4 :

De modifier le tableau des emplois

DECISIONS DU MAIRE PAR DELEGATION DE POUVOIR - ART L2122-22 DU CGCT

Mme le Maire informe le conseil municipal des décisions suivantes prises par délégation de pouvoir conformément à la délibération du conseil municipal n°2020-025 du 10/07/2020 :

DATE DE DECISION	DECISION		MONTANT TTC	TITULAIRE	CODE POSTAL
	objet	descriptif			
12/04/2022	Marchés publics	2 charriots de lavage (école + foyer Jean Jaurès)	342,36 €	UGAP (centrale d'achat)	31000
14/04/2022	Marchés publics	Travaux toiture Ancien atelier municipal	2 928,00 €	DOUTRES	11350
15/04/2022	Marchés publics	Fourniture et pose d'une pompe de relevage à la STEP	2 587,00 €	VEOLIA	66000
07/04/2022	Marchés publics	Bache de benne pour boues de la STEP	462,00 €	DEPANN'BACHES	26800
12/04/2022	Marchés publics	Diverses fournitures techniques	291,54 €	FRANS BONHOMME	11200
12/04/2022	Marchés publics	Diverses fournitures techniques	104,04 €	FRANS BONHOMME	11200
27/04/2022	Marchés publics	Location ponçeuse béton (pour piscine)	152,39 €	LOXAM	66000
28/04/2022	Marchés publics	Spectacle Olivier de Termes été 2022	7 175,00 €	LES COMPAGNONS DE SEGURE	11350

La séance est levée à 20h45

*Le secrétaire de séance,
Alain ROUMIGUIÉ.*

*Le Maire,
Béatrice BERTRAND.*